



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

L'an 2024, le 9 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-La-Reine s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHANCLUD Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 05/04/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. CHANCLUD Gérard, Maire, Mmes : BERTHE Stéphanie, FERRAND Caroline, MARIE Isabelle, MARTINS Ana Paula, MOMPO Anne, SAMMUT Laurence, MM : COQUERY Romain, DUPUIS Cyril, ETIFIER Luc, HARRY Jean-Claude, LAMBERT Jean-Luc, MAUNY Didier, PROUT Pascal.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Fontainebleau
Le : 10/04/2024
Et
Publication ou notification du :
10/04/2024

Excusés ayant donné procuration : Mmes : ICHARD Nelly à M. DUPUIS Cyril, MAROUFI Halima à M. CHANCLUD Gérard, REVIL Alexandra à M. LAMBERT Jean-Luc, M. HOUY Olivier à Mme SAMMUT Laurence.

Absente : Mme ADER Catherine

Invitée : Mme ALIX Sylviane

A été nommé secrétaire : M. ETIFIER Luc

AVR24_018 – DICRIM [Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs]

Délibération n° AVR24.018

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.125-2 et L.125-5 et R.125-9 à R.125-27 du code de l'environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, qui définissent le contenu et la forme de cette information,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.125-12 à R.125-14 relatif aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs,

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche et de publication sur les supports dématérialisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs élaboré dans le cadre du plan Communal de Sauvegarde dont un modèle est annexé à la présente délibération,

.../...

- dit que le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2024

Le Maire,
Gérard CHANCLUD



Le Secrétaire de séance,
Luc ETIFIER



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 10/04/2024